



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Courrier établi par : Yann Gerges
Service des Relations internationales
Tél : 466 966 231
Courriel : ygerges@chd.lu

Aux Membres de la Commission des
Finances et du Budget

Luxembourg, le 28 décembre 2021

Objet : Renvoi dossier européen COM(2021)664

Madame la Députée,
Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de vous informer du renvoi du dossier européen relevé ci-après à la Commission des Finances et du Budget.

COM(2021)664	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne les exigences pour risque de crédit, risque d'ajustement de l'évaluation de crédit, risque opérationnel et risque de marché et le plancher de fonds propres
COM(2021)664-2	Annexe
SWD(2021)320	Staff Working Document
SWD(2021)320-2	Staff Working Document
SWD(2021)320-3	Staff Working Document
SWD(2021)320-4	Staff Working Document
SWD(2021)321	Staff Working Document
SEC(2021)380	Regulatory Scrutiny Board Opinion

Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité.

Résumé :

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement (UE) n° 575/2013 (règlement sur les exigences de fonds propres ou CRR) font partie d'un train de mesures législatives comprenant aussi des modifications de la directive 2013/36/UE (directive sur les exigences de fonds propres ou CRD).

Presque dix ans se sont écoulés depuis que les chefs d'État et de gouvernement européens ont convenu de créer une union bancaire; deux piliers de cette union – une surveillance unique et une résolution unique – sont en place et reposent sur les bases solides d'un corpus réglementaire unique pour tous les établissements de l'UE.

La présente proposition vise à préserver un corpus réglementaire unique pour tous les établissements de l'Union, qu'ils fassent ou non partie de l'union bancaire. Les objectifs généraux de l'initiative, tels que décrits ci-dessus, sont pleinement compatibles et cohérents avec les objectifs fondamentaux de l'UE consistant à promouvoir la stabilité financière, à réduire la probabilité et l'ampleur d'une participation des contribuables à la résolution d'un établissement et à contribuer à un financement durable et harmonieux de l'activité économique, favorisant une compétitivité élevée et un haut niveau de protection des consommateurs.

Enfin, avec la reconnaissance des risques ESG et l'intégration d'éléments ESG dans le cadre prudentiel, cette initiative complète la stratégie plus large de l'UE pour un système financier plus durable et plus résilient.

La présente initiative législative a deux objectifs généraux: contribuer à la stabilité financière et contribuer au financement régulier de l'économie dans le contexte de la reprise après la crise de la COVID-19. Ces objectifs généraux peuvent être divisés en quatre objectifs plus spécifiques: (1) renforcer le cadre des exigences de fonds propres fondées sur le risque, sans augmenter de manière significative le niveau global des exigences de fonds propres; (2) mettre davantage l'accent sur les risques ESG dans le cadre prudentiel; (3) harmoniser davantage les pouvoirs et outils de surveillance; et (4) réduire les coûts administratifs des établissements relatifs à la publication d'informations et améliorer l'accès aux données prudentielles des établissements.

Le dossier précité peut être consulté sur le site web www.ipex.eu. Vous trouverez la liste des documents transmis par les institutions européennes aux parlements nationaux du 18 décembre 2021 au 24 décembre 2021 ainsi que les résumés des documents méritant un examen détaillé sur le portail de la Chambre.

Veuillez agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de mes salutations très distinguées.



Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés